

Relevé de décisions

Commission Accessibilité handicapés

Réunion du samedi 3 décembre 2016 à 9h00

Henri Saint-Jean présente les observations formulées par les représentants des associations « handicapés » le 15/10/2016 à l'occasion d'une mise en situation sur l'accessibilité des espaces publics. Le parcours a débuté au fronton, le groupe a ensuite cheminé vers l'église en empruntant les rues de Chiquito et des Terrasses pour revenir à la mairie par la RD 918.

Etaient présents 9 membres du Conseil municipal, Mme Aline BELLO représentante des paralysés de France (06 62 06 99 08), François HERVE représentant des malvoyants (association fraternelle des aveugles).

On relèvera :

- la dangerosité du passage piéton au droit du carrefour de la rue Saint-Laurent et des allées Edmond Rostand. En effet, l'orientation des bandes podotactiles conduit une PMR à marcher vers le centre du carrefour et non sur le passage piéton (malgré la pose d'une bande de guidage).

A ce titre, le maître d'œuvre a été informé de cette situation. Il doit nous confirmer par courrier de la conformité des travaux vis à vis de la réglementation. Dans le cas contraire, une reprise des malfaçons sera réalisée à charge du maître d'œuvre et de l'entreprise.

- Passage protégé devant la boulangerie Maisterena : non-respect de l'interdiction de stationner. Il faudrait un passage plus fréquent de la police municipale.

- Trottoir Café des allées : revoir le positionnement du pot de fleurs.

- Gabarit des potelets PMR.

« DÉTECTION DES MOBILIERS, BORNES ET POTEAU

Les dimensions des mobiliers, bornes et poteaux sont déterminées conformément au schéma ci-dessous et compte tenu des précisions suivantes :

- hauteur minimale de 50 centimètres ;

- dimensions minimales de volumétrie :

- la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente

- si la borne ou le poteau a une hauteur de 0,50 m, sa largeur ou son diamètre ne peut être inférieur à 0,28 mètre ;

- la hauteur du poteau est de 1,10 mètre au minimum pour un diamètre ou une largeur de 0,06 mètre.

Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 0,50 m, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente.

Des resserrments ou évidements sont acceptés au-dessus de 0,50 m de hauteur. Pour les bornes et poteaux comportant un resserrement ou un évidement, un contraste visuel est réalisé sur sa partie sommitale sur une hauteur d'au moins 0,10 m, afin de veiller à la sécurité des déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes »

- Veiller à implanter les panneaux de signalisation à 2,20m de hauteur.

- Trottoir « allées Edmond Rostand » : il présente de nombreuses irrégularités (ressaut, devers) qui rendent son usage difficile par les fauteuils roulants. Il faudrait envisager la reprise de ce trottoir.

- Améliorer le passage piéton devant le magasin « Boudon » : Absence de bandes podotactiles et bande de guidage.

- Prévoir des bornes de télécommande et des boucles magnétiques pour les malentendants (cinéma, mairie, office de tourisme...)

- Zone commerciale du café des allées : prévoir un cheminement continu de 1,40m. Cet espace relevant du domaine privé, seule une entente mutuelle formalisée par une convention pourrait en permettre la mise en œuvre. Si la collectivité doit entreprendre la réalisation du cheminement, il convient dans ce cas de l'inscrire dans le PLU par le biais d'un emplacement réservé.

« **BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE** » de 2016.

Le nouveau formulaire est parvenu en mairie. Il est demandé au service technique de le remplir. **La prochaine réunion est fixée au mercredi 11 janvier 2017 à 18h00.** La présence de la DST est souhaitée afin d'échanger sur le contenu de cette enquête.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h00.